

From: Benoit Laliberte <benoit.laliberte@tnwcorp.com>
Sent: October 23, 2019 12:14 PM
To: 'Soucy, Bruno [2]' <Soucy.Bruno.2@hydro.qc.ca>
Cc: 'Tremblay, Jean-Olivier' <Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca>; 'Cardinal, Joelle' <Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca>
Subject: RE: CETAC - Projet de Beauharnois - TDE - Ententes

M. Soucy,

Merci de votre courriel.

Par contre, comme je vous l'ai indiqué déjà, et après le témoignage de M. Dubois dans l'autre dossier de la CETAC I, l'insertion d'une restriction comme vous le proposez est non-légale, possiblement anti-compétitive et surtout non prévus dans les textes tarifaire.

Notre projet, tel que présenté pour Beauharnois est basé sur l'utilisation de serveurs a l'horizontal. Par contre nous n'avons pas les moyens comme producteur en serre et de chauffage de fermer la porte a qui que ce soit dans le future au risque de tout perdre nos rabais tarifaire. Nous souhaitons appliqué pour processus de sélection relatif à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, et ce, afin que possiblement maximiser nos opérations dans le futur, puisqu'on ne sait jamais ce que l'avenir nous réserve. Ce que vous faite est essentiellement de nos menotté en tentent de restreindre notre compétitivité dans l'éventuelle application pour un bloc en nous menaçant de nos couper nos rabais tarifaires.

Projet du client – Engagement

Complexe de centres d'hébergement de données et de serres réparti sur 10 sites. Chaque site est composé des installations suivantes : centre d'hébergement de données d'une puissance de 4000 kW et une serre d'une puissance de 800 kW, pour un total par site de 4800 kW (ci-après l' « Installation »).

Chaque Installation aura son propre point de raccordement, son adresse civique, son compteur d'électricité, son entrée de service unique et bénéficie d'une entente de TDÉ distincte. La présente entente vise le site situé au Lot 542 Chemin de la Rivière-St-Louis Beauharnois, Québec J6N 3B8.

Hébergement de données : Le client s'engage à ne pas utiliser l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. À défaut, le TDÉ sera retiré pour la totalité de la charge de l'abonnement de l'Installation visée, rétroactivement à la date d'adhésion et les tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs s'appliqueront. Le client s'engage à créer un minimum de 3 emplois par MW pour chaque centre d'hébergement de données. Ces emplois doivent être directement et exclusivement reliés au seul centre d'hébergement de données du site. Un emploi ne peut être comptabilisé pour plus d'un site, ni être relié, en tout ou en partie, à une serre ou à une activité de récupération de chaleur destinée à une serre ou à un autre usage.

Serres : Aucune exigence d'emplois.

La présente entente n'est pas une confirmation d'abonnement ni une confirmation de puissance disponible. Le client devra produire une demande d'alimentation en électricité.

La présente entente décrit sommairement les paramètres du projet du client (la demande du client est jointe en annexe pour plus de détails) et est assujettie aux modalités d'application du tarif de développement économique prévues dans les Tarifs d'électricité à la Section 6 du Chapitre 6 pour la clientèle grande puissance et à la Section 9 du Chapitre 4 pour la clientèle moyenne puissance.

La présente entente est complémentaire à la fiche intitulée Confirmation des caractéristiques de votre abonnement au service d'électricité (la « Fiche de Confirmation ») qui est émise suite à la Date d'adhésion.

La puissance appelée prévue est de 4 800 kW et la consommation prévue de 35 million kWh/an.

M. Soucy, encore une fois nous sommes des gens de bonne foi et nous souhaitons continuer à mettre en place nos technologies innovantes et de continuer à contribuer à créer de la richesse pour Québec dans un secteur porteur de développement économique, vert, écologique avec une très grande efficacité énergétique comme vous le reconnaissez déjà.

Par contre, que nous utilisons possiblement quelques serveurs placés à la vertical sur nos puits versus ceux placés à l'horizontal ne change absolument rien dans notre création de développement économique pour le Québec et la création d'emplois si rattachant. Cela peut juste nous aider à assurer une juste diversité dans nos opérations de chauffage et assurer notre pleine viabilité économique dans le futur le cas échéant. Nous ne pouvons simplement pas prédire l'avenir aujourd'hui.

Nous avons été subjugué par le témoignage de M. Dubois le 15 Octobre dernier à savoir que finalement le distributeur n'a absolument aucune assises légale pour prendre cette position. Nous étions sous l'impression qu'il y avait quelque chose qui nous échappait et que nous étions pour le découvrir la semaine dernière. Ce qui ne fut pas le cas.

La décision *Papiers White Birch Holding Compagnie c. Régie de l'énergie 2012 QCCS 14* est très claire, la décision de la Régie de 2015 donne une certaine discrétion possiblement au Distributeur, et cette discrétion a été clairement exercée par le distributeur dans le cadre du dépôt de sa stratégie tarifaire de Juillet 2018 et confirmé par le dépôt d'un amendement à celle-ci le 13 Septembre 2018.

A partir de là :

tous les clients doivent être traité également et équitablement. Incluant le fait que Bitfarms paie 20% moins chère leur électricité à Farnham et Cowansville que nous dans un contexte économique actuellement fragile pour tous, même pour chauffer des serres de culture 12 mois par année.

Ainsi, je vous demande de confirmer votre acceptation du retrait des phrases soulignées en jaune dans ce courriel, et ce, afin que les ententes puissent être signés d'ici la fin de la journée et afin que nous puissions déposer une offre dans le cadre processus de sélection relatif à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs pour l'obtention d'un bloc d'énergie (R-4045-2018) en toute connaissance de cause, et ce, sans aucune possibilité de retrait de nos

rabais tarifaire déjà accordés pour CETAC IV de Beauharnois. Nous devons déposer et immobiliser pour une période indéterminée des centaines de milliers de dollars sans avoir l'assurance que nous perdrons pas des millions de dollars par année en rabais tarifaire pour l'ensemble de nos opérations. C'est un double non-sens et j'imagine que vous en conviendrez.

Votre lettre d'acceptation du 12 Juillet confirme les critères de développement économique recherché et qui nous sont imposés, mais après le témoignage de M. Dubois, en ce qui a trait au type d'équipements utilisés n'est pas du regard d'Hydro-Quebec, et au final, vous avez aucun droit que nous restreindre à cet effet.

Je vous demande de confirmer le tout avant 5pm aujourd'hui d'une façon ou d'une autre. Selon votre réponse (ou sans réponse) je donnerais des instructions à nos procureurs en conséquence.

Cordialement,

Benoit Laliberté

Chief Executive Officer



Investel Capital Corp

5201 Blue Lagoon Drive - 8th floor
Miami, Florida, USA
33126
T: 514 313 3432
E: benoit.laliberte@investel.com



From: Soucy, Bruno [2] <Soucy.Bruno.2@hydro.qc.ca>

Sent: October 23, 2019 9:49 AM

To: Benoit Laliberte <benoit.laliberte@tnwcorp.com>

Cc: Tremblay, Jean-Olivier <Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca>; Cardinal, Joelle <Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca>

Subject: TR: CETAC - Projet de Beauharnois - TDE - Ententes

M. Laliberté,

Comme je vous l'avais indiqué le 18 octobre dernier, nous avons travaillé à préparer les documents pour vos 10 sites. Nous avons terminé ce travail et je joins au présent courriel les 10 ententes à signer par CETAC. Je vous rappelle que je vous avais mentionné spécifiquement que le délai de signature était reporté au 12 novembre 2019 et je vous avais fait un suivi par courriel indiquant que les documents seraient prêts au début de cette semaine. Il n'y a donc aucun enjeu de délai dans ce dossier.

Par ailleurs, nous sommes préoccupé par le lien que vous faites dans votre courriel entre l'adhésion au TDÉ et la participation éventuelle de CETAC au processus de sélection relatif à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Nous vous avons mentionné à plusieurs reprises que cet usage de l'électricité dans le cadre d'un abonnement annulera l'adhésion au TDÉ.

Salutations,

Bruno Soucy
Délégué commercial principal
Direction – Services et ventes clientèle d'affaires
Hydro-Québec Distribution
Complexe Desjardins, tour Est, 20e étage
Montréal, Québec, H5B 1H7
soucy.bruno.2@hydro.qc.ca
Tél.: 514-879-4862

A

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ - AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c.A.-2.1): L'information transmise avec ce courrier électronique est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de son destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur et d'en détruire le contenu sans le communiquer ou le reproduire.